

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital. Négoce sur des lignes séparées au SIX Swiss Exchange.

28 septembre 2010

Contexte

A la date de cette annonce, le capital-actions d'Edipresse SA, Avenue de la Gare 33, 1003 Lausanne («Edipresse»), s'élève à CHF 58'535'300, divisé en 844'713 actions au porteur de CHF 50 nominal et 1'629'965 actions nominatives de CHF 10 nominal. Le Conseil d'administration d'Edipresse a décidé de lancer un programme de rachat d'actions propres portant sur un maximum de 64'130 actions au porteur et 20'080 actions nominatives (soit l'ensemble des actions nominatives encore en circulation), ce qui correspond à 5.82% du capital-actions et 3.40% des droits de vote d'Edipresse. Des lignes de négoce séparées ont été ouvertes à cet effet selon le Main Standard du SIX Swiss Exchange. Le Conseil d'administration proposera aux actionnaires d'annuler les actions ainsi rachetées à l'occasion de prochaines assemblées générales d'Edipresse.

Lignes de négoce séparées au SIX Swiss Exchange

Le rachat d'actions débutera à l'expiration d'un délai de carence de dix jours de bourse, à savoir à partir du 13 octobre 2010 et pourra durer jusqu'à trois ans, à savoir jusqu'au 12 octobre 2013. Edipresse se réserve toutefois le droit de mettre un terme anticipé au programme de rachat d'actions sans préavis. Les lignes de négoce séparées seront ouvertes à compter du 13 octobre 2010 pour une durée initiale d'une année, qui pourra être prolongée à une ou plusieurs reprises en cas de besoin.

Seule Edipresse est habilitée à procéder à des achats d'actions sur les lignes de négoce séparées, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions. Le négoce des actions Edipresse sur les lignes de négoce ordinaires (N° de valeur 332.259 pour les actions au porteur et 332.260 pour les actions nominatives) se poursuivra normalement par ailleurs. Tout actionnaire d'Edipresse désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer une telle opération sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à Edipresse sur la ligne de négoce séparée.

Edipresse n'est tenue à aucun moment de racheter ses actions sur les lignes de négoce séparées et jugera de l'opportunité d'introduire des cours acheteur sur les lignes de négoce séparées en fonction d'éléments tels que le cours de bourse, la situation du marché et la gestion des liquidités d'Edipresse. Lorsqu'elle décide de procéder à des rachats, Edipresse introduira toutefois simultanément des cours acheteur sur les deux lignes de négoce séparées.

Dans le cadre de son examen du présent programme de rachat, la Commission des OPA observe que les actions nominatives sont particulièrement peu liquides, que le programme de rachat porte sur l'ensemble des actions nominatives encore en circulation, et qu'il est par conséquent susceptible de contribuer à rendre ces titres plus illiquides encore. La Commission des OPA a pris acte du fait qu'Edipresse n'a pour l'heure pas l'intention de demander la décotation des actions nominatives malgré l'absence d'un marché actif. Sous réserve de certaines exceptions admises par la Commission

des OPA, le présent programme de rachat d'actions satisfait aux conditions figurant dans la Circulaire COPA n° 1 du 26 février 2010 concernant les rachats d'actions propres. Le 8 juillet 2010, la Commission des OPA a adopté la décision suivante:

1. Le programme de rachat d'Edipresse SA en vue d'une réduction de capital et portant au maximum sur 64'130 actions au porteur et 20'080 actions nominatives sur des lignes de négoce séparées au SIX Swiss Exchange est exonéré du respect des règles en matière d'offres publiques d'acquisition.
2. S'agissant des actions nominatives, Edipresse SA aura l'obligation d'introduire simultanément un cours acheteur sur la ligne de négoce ordinaire et sur la ligne de négoce séparée.
3. S'agissant du rachat de ses actions nominatives sur la ligne de négoce séparée, Edipresse SA pourra proposer un prix correspondant au cinquième du cours offert sur la ligne de négoce séparée des actions au porteur en dérogation au Cm 32 de la Circulaire COPA n° 1.
4. L'annonce de rachat d'Edipresse SA devra reproduire le dispositif de la présente décision et fera mention du délai et des conditions auxquelles un actionnaire peut requérir la qualité de partie et former opposition contre la présente décision.
5. La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication de l'annonce du programme de rachat d'Edipresse SA.
6. L'émolument à charge d'Edipresse SA est fixé à CHF 30'000.

Voies de droit

Recours (art. 33c de la Loi sur les bourses, SR 954.1): Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA (Einsteinstrasse 2, CH - 3003 Berne) dans un délai de cinq jours de bourse. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la notification de la décision par téléfax ou par voie électronique. Le recours doit répondre aux exigences de l'art. 33c al. 2 LBVM et de l'art. 52 PA.

Opposition (art. 58 Ordonnance sur les OPA, SR 954.195.1):

Un actionnaire qui prouve détenir au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et qui n'a pas participé à la procédure jusqu'à présent peut former opposition contre la présente décision.

L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, counsel@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la

publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation qualifiée de son auteur conformément à l'art. 56 Ordonnance sur les OPA.

Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur les lignes de négoce séparées se forment en fonction des cours des actions au porteur traitées sur la ligne de négoce ordinaire. Les cours acheteur introduits sur la ligne de négoce séparée des actions nominatives correspondront au cinquième du cours offert sur la ligne séparée afférente aux actions au porteur.

Lors d'une vente sur l'une des lignes de négoce séparées, l'actionnaire vendeur se verra déduire du prix de rachat l'impôt fédéral anticipé de 35% prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale («prix net»).

Versement du prix net et livraison des titres

Les transactions sur les lignes de négoce séparées constituent des opérations boursières ordinaires. Le versement du prix net ainsi que la livraison des titres interviennent donc comme à l'accoutumée trois jours de bourse après la date de conclusion de l'opération.

Banque mandatée

Bank Vontobel AG a été mandatée par Edipresse pour procéder à l'exécution du programme de rachat et sera en conséquence le seul participant à la bourse à introduire des cours acheteur sur les lignes de négoce séparées.

Obligation de traiter en bourse

Conformément à la réglementation du SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une ligne de négoce séparée.

Actions propres

A la date de cette annonce, Edipresse détient 112'454 de ses propres actions au porteur correspondant à 9.61% du capital-actions et 4.54% des droits de vote d'Edipresse.

Principaux actionnaires

A la meilleure connaissance d'Edipresse, ses principaux actionnaires sont:

- *Lamunière SA, Epalinges* (1'609'885 actions nominatives et 413'816 actions au porteur, correspondant à 62.85% du capital-actions et 81.78% des droits de vote)
- *Tweedy, Browne Company LLC, New York, Etat de New York, USA* (93'778 actions au porteur correspondant à 8.01% du capital-actions et 3.79% des droits de vote) (Source: Rapport annuel 2009)
- *First Eagle Investment Management LLC, Wilmington, Etat du Delaware, USA*

(79'010 actions au porteur correspondant à 6.75% du capital-actions et 3.19% des droits de vote) (Source: Rapport annuel 2009)

Lamunière SA a communiqué à Edipresse ne pas avoir l'intention d'utiliser le présent programme de rachat pour réduire sa participation de façon significative.

Impôts et taxes

Au niveau fiscal, un rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne en principe les conséquences fiscales suivantes:

A. Impôt anticipé

Le rachat par une entreprise de ses propres actions en vue de réduire son capital est considéré comme une liquidation partielle et donne donc lieu au prélèvement de l'impôt anticipé de 35% sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions. Bank Vontobel AG déduit cet impôt du prix de rachat en faveur de l'Administration fédérale des contributions.

L'article 21, al. 1, let. a LIA prévoit que les personnes domiciliées en Suisse sont habilitées à demander le remboursement de l'impôt anticipé, sous réserve d'avoir exercé, au moment du rachat, le droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent en exiger le remboursement si des conventions de double imposition le prévoient.

B. Impôts directs

Les commentaires ci-dessous se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et communes appliquent généralement un régime analogue.

a) Actions détenues dans la fortune privée:

Lors d'une remise directe de ses actions à la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur nominale des titres est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale).

b) Actions détenues dans la fortune commerciale:

Lors d'une remise directe de ses actions à la société, la différence entre le prix du rachat et la valeur comptable des titres est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont priés de consulter leur conseiller fiscal.

C. Droit de timbre fédéral et frais du SIX Swiss Exchange

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital n'est pas soumis au droit de timbre fédéral de négociation. Les taxes et frais prélevés par le SIX Swiss Exchange sont cependant dus.

Droit applicable et for

Le présent rachat est soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zurich.

Identification	No de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Action au porteur de CHF 50 nominal (ligne ordinaire)	332259	CH0003322598	EDI
Action au porteur de CHF 50 nominal (ligne séparée)	11502980	CH0115029800	EDIE
Action nominative de CHF 10 nominal (ligne ordinaire)	332260	CH0003322606	EDIN
Action nominative de CHF 10 nominal (ligne séparée)	11502981	CH0115029818	EDINE

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission selon les art. 652a ou 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.